PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de places de stationnement dans le cadre d'un aménagement de pôle de vie et service, allée Pierre Varignon ZAC de la Plaine de la Ronce, sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier (Seine-Maritime)

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres

vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5343 relative au projet de création de places de stationnement dans le cadre d'un aménagement de pôle de vie et service, allée Pierre Varignon ZAC de la Plaine de la Ronce, sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier, dans le département de la Seine-Maritime, déposée par Monsieur Guillaume PARISOT et reçue complète le 02 avril 2024;

vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 26 avril 2024 ;

vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 10 avril 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création de 84 places de stationnement, la création de deux bâtis, alternant des façades de différentes hauteurs (pôle médical, salle de sport, cellules de bureau, crèches, cellules de restauration) et un parking privatif en sous sol, sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier dans le département de la Seine-Maritime (pour une surface totale d'emprise du projet de 10 900 m²) ;

Considérant que le projet, qui fait l'objet d'un permis de construire, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.normandie.gouv.fr

annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que les objectifs du projet sont :

- conforter les continuités possibles d'espaces ouverts ;
- renforcer la relation entre activité et paysage ;
- favoriser les connexions avec les pôles voisins ;

Considérant que le projet est situé :

- sur les parcelles cadastrales ZA 0014 et ZA 0059 ;
- à l'entrée de la ZAC de la Ronce, à la lisière entre grands axes de circulation ;
- en dehors de toutes zones humides ou prédisposées à la présence de zones humides ;
- hors d'un site Natura 2000, le site Natura 2000 le plus proche étant situé à environ six kilomètres *« Boucles de la Seine Amont-Coteaux de Saint-Adrien »* référencée FR2300124 ;
- hors d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), à environ 500 mètres de la Znieff de type II « *La vallée du Robec* », à environ 1 200 mètres de la Znieff de type II *« La Forêt verte »* et à environ 1 200 mètres de la Znieff de type I *« le Bois de Fontaine-sous-Préaux »* ;
- en dehors d'un site classé ou inscrit ;
- sur un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable, le captage de Darnétal ;
- dans la zone de répartition des eaux « Albien » ;

Considérant que le projet, selon le dossier, est localisé au sein de parcelles agricoles ; que la mise en œuvre du projet générera une consommation d'espaces agricoles ; qu'il est néanmoins situé dans la ZAC de la Ronce ;

Considérant qu'en matière de biodiversité il aurait été judicieux de fournir une étude Faune-Flore afin d'étudier les éventuels impacts du projet sur la biodiversité ; que néanmoins la zone d'étude correspond à une zone de culture de 10 900 m², dépourvue de linéaire boisé ; que par conséquent l'impact sur la biodiversité semble limité ;

Considérant que le projet prévoit au minimum l'implantation de 611 arbres, des espaces verts et des noues paysagères sur près de 3 976 m², que dans les pièces complémentaires ajoutées au dossier, le pétitionnaire s'engage à favoriser l'insertion du projet dans le paysage notamment avec des haies d'essences locales sur l'ensemble du périmètre du site, le long des voiries ainsi qu'entre chaque lot ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de douze noues pour acheminer les eaux pluviales vers le réseau ; que pour préserver les masses d'eau souterraines, les aménagements hydrauliques seront étanchéifiés ; que le projet n'engendrera pas de prélèvement direct dans le milieu naturel concernant les enjeux eau ;

Considérant que le projet, augmentera les émissions de polluants atmosphériques et les nuisances sonores sur cette zone, mais qu'en l'état il n'y a pas d'enjeu sanitaire majeur ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de création de places de stationnement dans le cadre d'un aménagement de pôle de vie et service, allée Pierre Varignon ZAC de la Plaine de la Ronce, sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier (Seine-Maritime); **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Rouen, le 6 mai 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr